



Règlement intérieur du Gym Club Artannes

Siège : Mairie 37260 Artannes sur Indre

Article 1 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant en est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Le versement de la cotisation est effectué à l'inscription et afin que celle-ci soit validée, le dossier doit être complet.

Inscription spécifique pour le cours Capital Santé et seul dans ce cas, l'inscription n'ouvre pas l'accès aux autres cours.

L'âge minimum pour adhérer à GCA sera de 15 ans révolus.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé.

Toute adhésion vaut approbation du règlement intérieur.

Article 2 – Certificat médical

Exigé à l'inscription, il est valable pour 3 ans. En cas de non-présentation, l'Association se dégage de toute responsabilité et se réserve le droit d'exclure l'adhérent.

Article 3 – Tenue

L'adhérent devra fournir son tapis de sol personnel. Il devra porter, à l'intérieur des salles, une paire de chaussures type basket réservée à la pratique du sport en salle.

Article 4 – Matériel

A l'issue de chaque séance, les adhérents sont priés de participer au rangement du matériel prêté.

Article 5 –

Pour des raisons de responsabilité et de confort la présence des enfants des adhérents est interdite durant les cours.

Article 6 – Assemblée Générale

Conformément à l'article 7 des statuts, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'administration.

Article 7 –

En cas de litige, seuls les statuts feront référence, et si le sujet n'est pas abordé dans lesdits statuts, le bureau se réserve le droit de prendre une décision.

Article 8 – Droit à l'image

L'association disposant d'un site web et compte Facebook, des photos des adhérents peuvent être diffusées sur ceux-ci.

Cependant, si vous ne souhaitez pas que des photos soient diffusées, vous devez le spécifier sur le formulaire d'inscription.

En cas de non-renseignement, nous considérerons que vous n'êtes pas opposés à la diffusion de votre image sur le site et le compte Facebook de l'association.

En cas de photos lors de manifestations ou par la presse locale, nous ne pourrions pas être tenus responsables si celles-ci venaient à être diffusées dans la presse ou d'autres sites, et ce même si vous nous avez retourné ce formulaire.

Artannes-sur-Indre – 4 septembre 2020